

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

DÉLIBERATION N° 2024-129

Distribution publique et fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité

Compte-rendu d'activité des concessionnaires ENEDIS et EDF pour l'année 2023

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 14 octobre 2024 ;

En application de l'article L1411-3 du CGCT, le compte rendu annuel des concessionnaires de service public ENEDIS et EDF est examiné par le comité syndical après sa communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du comité syndical que les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité des concessionnaires est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/Comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires-Territoire-d-energie-Isere-te38.fr). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 2 septembre 2024 et d'une première analyse par les services de TE38.

Il comprend une restitution de la qualité du service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, le patrimoine concédé et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Parmi les faits marquants il convient de noter pour la distribution :

- Des évènements climatiques contribuant à la hausse du temps de coupure (+10 mn) malgré des investissements soutenus pour améliorer la résilience des réseaux.
- Un compte d'exploitation déficitaire en 2023, auparavant bénéficiaire (charge en hausse : accès au réseau de transport et achat des pertes)
- La communication d'ENEDIS pour réduire les délais de raccordement
- La baisse du nombre de réclamations
- La modification de la température servant au calcul des contraintes électriques conduisant à une diminution du nombre théorique de clients « mal alimentés.
- Au titre du suivi du plan pluriannuel d'investissement (2020-2024) : des indicateurs financiers au-delà des prévisions, mais des indicateurs techniques en deçà sur les linéaires fiabilisés en cas d'intempéries.

Pour la fourniture :

- Forte hausse des réclamations (+39%) et des résiliations de contrat pour impayés (181 versus 18 en 2022)
- Amélioration du temps d'accès par téléphone
- Progression de l'offre tarifaire d'effacement « TEMPO »

Il est à noter que les audits réalisés au cours de l'année 2024 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité 2023. Les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2023 qui sera publié au 1^{er} semestre 2025. Toutefois, comme les années précédentes, TE38 informe les membres du comité syndical qu'il a constaté une sous-valorisation des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de -12% (détails en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (94 voix Pour - Collège 1) :

DÉCIDENT

- De prendre acte de la communication du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS et EDF ;
- De contester l'état patrimonial de la concession du fait notamment d'une sous-valorisation des financements concédant lors des travaux réalisés par TE38 de -12%.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)